

comme elle en avait été la cause les quatre fois qu'elle a été soumise au pays.

Mais, M. l'Orateur, il y a une autre question, et une question d'une haute importance, sur laquelle le peuple a été appelé à se prononcer, et je vais en parler brièvement. Il s'agissait de la législation réparatrice.

La Chambre sait parfaitement bien que le gouvernement de mon prédécesseur, sir Mackenzie Bowell, avait inscrit la législation réparatrice dans son programme politique. Il avait accepté la décision du comité judiciaire du Conseil privé de la Reine comme lui imposant le devoir de présenter à ce parlement les moyens de restituer les privilèges dont les catholiques français du Manitoba avaient été dépouillés par l'acte de 1890.

Les honorables députés savent fort bien que lorsque je fus invité à devenir le leader du parti dans la Chambre des Communes, je présentai cette question à la Chambre comme étant de la plus haute importance; et croyant qu'elle entraînait des conséquences très graves, et qu'il incombait au gouvernement du jour d'appuyer l'attitude prise par le comité judiciaire du Conseil privé d'Angleterre, je n'hésitai pas à jouer l'existence du parti sur cette question. Il me suffit de dire que, lorsque le bill fut présenté pour donner effet à cette politique, l'honorable premier ministre proposa qu'il fut renvoyé à six mois, et il se prononça avec énergie, clarté et précision sur le peu de sagesse qu'il y avait d'intervenir dans les affaires du Manitoba. Il prétendit que, attendu que la majorité du peuple et des représentants de la province du Manitoba, avait supprimé ces privilèges, ils ne devaient pas être rétablis au moyen d'un acte de ce parlement, mais qu'il fallait employer la conciliation et amener la majorité à modifier son opinion de manière à rétablir les privilèges dont la minorité avait été dépouillée.

C'est l'attitude prise par l'honorable monsieur ici et dans la province d'Ontario, ainsi que je vais le démontrer à la Chambre. Le *Globe* du 12 juin 1896, attribue à l'honorable premier ministre les paroles suivantes :

Je désire m'assurer des sentiments non pas de ma propre province de Québec, mais de la population anglaise de l'Ontario. (Applaudissements.) Je ne viens pas ici déclarer que je viendrai, dans une plus ou moins large mesure, au secours de la minorité, mais qu'avec l'aide de mon ami, sir Oliver Mowat, je réglerai cette question, non pas en faisant appel à un groupe quelconque de la population, mais en m'adressant aux sentiments de justice, que le Créateur a implantés dans chacun de nous. Je suis catholique romain; je suis Canadien-français et à ce titre, susceptible d'éprouver de fortes sympathies pour la minorité. Mais, de même que je ne permettrais pas à personne d'user de coercition à mon égard, de même je ne saurais consentir à ce qu'on use de coercition envers qui que ce soit.

L'honorable premier ministre pouvait-il exprimer dans un langage plus clair et plus énergique sa détermination de ne pas saisir le parlement fédéral d'une législation, dans le but de contrecarrer la volonté de la majorité de la législature du Manitoba.

"Ne touchez pas au Manitoba!" "Pas de coercition!" tels sont les cris qui ont retenti par tout le pays. L'on a nié au parlement fédéral le droit de décréter une législation de nature à porter atteinte au système scolaire établi par la législation du Manitoba. Ce n'est pas mon intention d'établir une thèse en règle sur cette question. Je veux simplement établir sur quelle question il a été

SIR CHARLES TUPPER.

fait l'appel au peuple. La question scolaire, telle est la question qui a été clairement et carrément posée aux électeurs. Le gouvernement, dont j'avais l'honneur d'être le chef, déclara dans un manifeste public publié par moi-même, qu'il faisait du rétablissement des privilèges ravis à la minorité catholique du Manitoba un des articles essentiels de son programme politique, et il fit appel au pays, dont il réclama l'appui, à ce titre. L'honorable ministre le sait, jamais, dans aucun pays, les électeurs n'ont été appelés à se prononcer sur une question plus clairement définie que celle posée par le gouvernement dont j'avais l'honneur d'être le chef. L'ancien cabinet croyait que dans les circonstances, il était du devoir du gouvernement canadien de respecter la décision judiciaire du Conseil privé de la Reine. Il crut qu'il était de son devoir, en raison même de cette décision, de décréter une loi de nature à restituer dans la mesure même du possible à la minorité du Manitoba, les privilèges dont elle avait été dépouillée.

L'honorable ministre a engagé la lutte avec le cabinet sur cette question. Il se déclara hostile à toute coercition, affirmant qu'il n'y avait pas d'autre moyen de venir au secours de la minorité qu'en persuadant à la majorité de réparer elle-même le tort qu'elle lui avait causé.

A Chatham, l'honorable ministre déclara carrément que :

La question scolaire était une question provinciale.

Nous prétendions que jusqu'au moment où la législature du Manitoba porta une atteinte grave aux droits de la minorité, la question était purement provinciale; mais qu'à cette époque elle cessa de l'être, et que le devoir de redresser les griefs infligés à la minorité incombait dès lors au parlement fédéral.

L'honorable ministre, toutefois, affirme que la question est provinciale.

Mais parce qu'il existait, à Ottawa, un cabinet dénué du courage nécessaire pour faire justice, la question fut traînée dans l'arène fédérale.

Si ces paroles comportent un sens quelconque, elles veulent dire que le gouvernement du Canada manqua à son devoir en ne désavouant pas la loi de 1890. L'honorable ministre doit comprendre que si tel est le cas, le devoir de porter remède aux griefs n'en devient que plus impérieux.

Tant qu'il ne se rencontrera pas à Ottawa un cabinet assez courageux pour rendre justice, la question scolaire ne sera jamais réglée.

Voilà qui ressemble passablement à l'oracle de Delphes, la phrase est susceptible d'une demi-douzaine d'interprétations différentes.

C'est le privilège—

Je désire signaler ceci à l'attention de l'honorable ministre.

C'est le privilège de la minorité de faire de l'agitation, tant que la majorité ne sera pas convaincue.

Rien qui donne à entendre l'intervention du parlement, dans l'éventualité où la majorité ne rendrait pas justice à la minorité.

Rien qui laisse croire que le parlement ait le droit et le pouvoir de restituer à la minorité les privilèges dont elle a été dépouillée.

Venons-en à un autre ministre, ancien membre de l'administration Mackenzie, dont je salue avec bonheur le retour au poste de secrétaire d'Etat,